

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 64**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Domaines départementaux de l'Etang des Aulnes et des Etangs de Camargue.  
Convention de partenariat pour le comptage des oiseaux hivernants.

---

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16484**

## PRESENTATION

Le Département est propriétaire de près de 4 000 ha en Camargue dont la majeure partie est occupée par des étangs abritant une faune et une flore très diverses. Conscient de l'impérieuse nécessité d'une meilleure appréhension de ces sites, le Département s'est engagé à améliorer les connaissances indispensables à la gestion de ses domaines de Camargue. C'est ainsi que dans le cadre de ses missions de gestion de ses espaces naturels (suivis écologiques, qualité eau ...), le Département procède déjà aux comptages des oiseaux selon un protocole scientifique validé. Ces comptages sont réalisés sur chaque site une fois par mois et dans un temps très court (toujours aux alentours du 15 de chaque mois).

Par délibération n° 12 du 4/10/2016, le Comité Syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue validait, à l'unanimité (dont les représentants du Département), l'adoption d'une convention de partenariat pour un suivi des oiseaux hivernants en Camargue. Cette convention remplace celle de 2006 et son avenant.

Elle concerne l'ensemble des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains abritant les oiseaux, soit onze partenaires : Les Amis des Marais du Vigueirat, La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, La Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône, La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, L'Institut de Recherche de la Tour du Valat, L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Le Parc Naturel Régional de Camargue, Le Parc Ornithologique du Pont de Gau, La Société Nationale de Protection de la Nature / Réserve Naturelle Nationale de Camargue et Le Syndicat Mixte de Camargue Gardoise.

## OBJET DU RAPPORT

Cette convention a donc pour objet d'organiser et de mettre en commun les comptages hivernaux des anatidés et foulques en Camargue. Ce recensement constitue une source de données d'importance nationale pour l'étude et le suivi à long terme des espèces concernées.

Cela permettra de mieux connaître les évolutions des populations d'oiseaux et de les corrélérer avec des événements particuliers (conditions météorologiques, modes de gestion des habitats...), et de situer l'importance de la Camargue au sein du réseau des sites d'hivernage des oiseaux en Méditerranée et en Europe.

Ce suivi des effectifs d'anatidés (canards) et de foulques nécessite l'établissement d'une convention dont les principales conditions seraient les suivantes :

**L'objet de la convention** : le Département participe à l'établissement d'un partenariat entre différentes structures cosignataires impliquées dans le comptage des anatidés et des foulques hivernant en Camargue.

**La durée de la convention** : la convention prend effet dès sa signature (en 2017). Elle engage les signataires pour 5 ans et sera reconduite de façon tacite.

**L'utilisation des terrains et modalités du comptage:** le Département mène les dénombrements sur trois de ces domaines : l'Etang des Aulnes, l'Etang de Consécanière et l'Etang des Impériaux.

Les comptages sont effectués par les agents du Département en charge de la gestion des espaces naturels. L'Etang des Impériaux étant contigu à l'Etang de Vaccarés, le comptage s'effectue en compagnie de personnels de la Réserve Naturelle Nationale de Camargue.

**L'administration, la gestion et la diffusion des données** : les données récoltées par l'ensemble des partenaires sont diffusées via une lettre mensuelle destinée à l'ensemble des partenaires ainsi qu'aux propriétaires/gestionnaires des espaces survolés (comptage par voie aérienne), aux institutionnels et aux particuliers demandeurs.

Chaque signataire s'engage à communiquer mensuellement ses données de comptage par voie électronique. La mise en forme est assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou la Réserve Naturelle Nationale de Camargue.

La diffusion de la lettre mensuelle est à la charge de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou de l'Institut de recherche de la Tour du Valat.

**L'analyse et la propriété des données** : Les données pourront faire l'objet d'analyses scientifiques afin de répondre aux acteurs du territoire intéressés.

Les données du recensement aérien restent la propriété de l'Institut de recherche de la Tour du Valat et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Chaque signataire reste propriétaire de sa propre donnée et conserve les droits pour des publications et exploitations de la base de données correspondante.

**Le financement** : Le Département n'est pas sollicité à titre de partenaire financier.

**Autres modalités** : L'ensemble des signataires se réunit une fois par an afin de préparer un document de synthèse à présenter au public camarguais. Cette réunion sera organisée à tour de rôle entre les signataires.

**La résiliation** : La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des partenaires en respectant un préavis de trois mois minimum. Les comptages et transmissions des données seront menés (annuellement) à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser la rédaction et la diffusion de la lettre mensuelle.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la convention, ceux-ci devront tout d'abord tenter de le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative d'un des partenaires. Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'un des partenaires dans un délai maximum de trente jours à compter de la saisine, ou que la résolution amiable n'aboutirait pas à la résolution du différend dans un délai de soixante jours à compter de la saisine, le différend sera soumis au tribunal administratif compétent.

## **PROPOSITION**

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le principe de conventionnement entre les onze partenaires en vue du dénombrement des anatidés et des foulques en Camargue.

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour un suivi des effectifs d'anatidés et de foulques hivernant en Camargue ;
- De m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir avec les onze autres signataires, ainsi que tout acte afférent (Cf. délibération).

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL